



120 A rue d'Océan
20750 Châtillon Saint-Jean
04 75 45 31 15
mairie@châtillonsaintjean.fr

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance du 6 octobre 2022

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du Code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal. Les délibérations sont consultables en mairie aux heures et jours d'ouverture au public.

Liste des délibérations adoptées dans leur ordre d'adoption :

N°1	Délibération du Conseil municipal n° DCM-2022-031 du 6 octobre 2022 marquant l'engagement de la Commune contre les violences faites aux femmes Le Conseil municipal affirme son attachement à l'égalité femme/homme et décide de mettre en place différentes actions pour promouvoir cette égalité, prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes et mobiliser l'ensemble des acteurs. Il attribue une délégation « égalité homme femme » à un de ses membres. Il s'engage dans l'opération « Ruban Blanc », notamment à l'occasion du 25 novembre, Journée internationale pour l'élimination des violences envers les femmes.	Adoptée à la majorité
N°2	Délibération du Conseil municipal n° DCM-2022-032 du 6 octobre 2022 portant décision modificative n°3 du budget communal 2022 – ouverture de crédits au chapitre 041 pour rectification d'imputation sur le budget précédent en dépense d'investissement (achat d'un serveur informatique) Le Conseil municipal rectifie des erreurs d'imputation budgétaire.	Adoptée à l'unanimité
N°3	Délibération du Conseil municipal n° DCM-2022-033 du 6 octobre 2022 portant décision modificative n°4 du budget	Adoptée à l'unanimité

	communal 2022 – Prévisions insuffisantes au chapitre 012 charges de personnel Le Conseil municipal rectifie les prévisions budgétaires pour 2022.	
N°4	Délibération du Conseil municipal n° DCM-2022-034 du 6 octobre 2022 proratisant la contribution due pour l'utilisation de la salle polyvalente Daniel Ardin par l'association « Écoute ma danse » pour l'année 2022 Le Conseil municipal proratise la contribution annuelle due pour l'utilisation de la salle polyvalente par une association qui ne l'a pas utilisée durant la saison 2021-2022.	Adoptée à l'unanimité
N°5	Délibération du Conseil municipal n° DCM-2022-035 du 6 octobre 2022 proratisant la contribution due pour l'utilisation de la salle polyvalente Daniel Ardin par l'association « Les enfants de la Joyeuse » pour l'année 2022 Le Conseil municipal proratise la contribution annuelle due pour l'utilisation de la salle polyvalente par une association qui l'utilisera seulement pendant les derniers mois de l'année 2022.	Adoptée à l'unanimité
N°6	Délibération du Conseil municipal n° DCM-2022-036 du 6 octobre 2022 fixant les conditions de mise à disposition de la salle polyvalente Daniel Ardin à l'association « Les Enfants de la Joyeuse » pour 2023 Le Conseil municipal fixe les conditions de mise à disposition de la salle polyvalente, notamment la contribution annuelle financière, à une association.	Adoptée à l'unanimité
N°7	Délibération du Conseil municipal n° DCM-2022-037 du 6 octobre 2022 portant création d'un emploi permanent d'attaché territorial Le Conseil municipal crée un emploi permanent d'attaché territorial exerçant les fonctions de secrétaire général de la Commune.	Adoptée à la majorité

N°8	Délibération du Conseil municipal n° DCM-2022-038 du 6 octobre 2022 portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial Le Conseil municipal crée un emploi permanent d'adjoint administratif territorial en prévision de la suppression à venir d'un poste en raison d'un départ à la retraite.	Adoptée à la majorité
-----	---	----------------------------------

À Châtillon-Saint-Jean, le 8 octobre 2022,

Le Maire

Daniel Barruyer

